

Association Cosette et Gavroche
49 rue Mercière
69002 Lyon

Contribution au CCNE

Audition le 2 mai à 17 heures

Présentation de l'Association Cosette et Gavroche

Créée le 1er octobre 2012 à Lyon, l'Association Cosette et Gavroche rassemble de nombreux acteurs du monde de la santé et de l'éducation : médecins, assistantes sociales, infirmières, enseignants. Elle a pour but de protéger l'enfant contre les désirs illégitimes d'adultes. L'association oeuvre pour permettre à l'enfant de s'épanouir dans une famille construite avec un père et une mère. L'Association Cosette et Gavroche a organisé plusieurs événements dont les États Généraux de l'enfant en 2013.

Président : Docteur Raphaël Nogier

Présidente honoraire et Vice-Présidente : Bénédicte Louis, assistante sociale

Président d'Honneur : Recteur Pierre Magnin, doyen honoraire de la faculté de Médecine de Besançon

Sujet abordé dans le cadre des auditions du CCNE

L'ouverture de la PMA aux femmes seules et en couple lesbien

L'ouverture de la PMA aux femmes seules : une revendication récente

Techniquement possible depuis de très nombreuses années puisque les CECOS existent depuis les années soixante-dix, la PMA pour femmes seules ou en couple lesbien est une revendication récente provenant principalement de groupes homosexuels militants. Cette revendication est apparue au grand public il y a moins d'une dizaine d'années en même temps que la revendication du mariage homosexuel. Ce n'est donc pas un sujet d'actualité scientifique mais un sujet de société qui concerne directement une partie minuscule de la population puisqu'elle n'intéresserait que quelques centaines de personnes par an en France

Contrairement à ce qui a été dit, les médecins français spécialistes de la reproduction respectent aujourd'hui la loi en matière de PMA

Le sujet de l'ouverture de la PMA aux femmes seules a été traité par de nombreux médias. Le 17 mars 2016, est paru dans *Le Monde* une tribune signée par 130 médecins et biologistes avec un titre choc : «Nous, médecins avons aidé des couples homosexuels à avoir des enfants même si la loi l'interdit». La tribune écrite par le Pr Frydman, soulignait les difficultés qu'éprouvent certains

gynécologues français devant les demandes pressantes de certaines femmes seules ou en couple lesbien réclamant l'insémination artificielle avec sperme de donneurs anonymes.

Suite à cette parution, de nombreux journaux se sont fait l'écho de cette tribune réclamant une loi pour permettre aux médecins de pouvoir proposer légalement une insémination artificielle à ces femmes.

Or l'information donnée par *Le Monde* est erronée.

L'Association Cosette et Gavroche a déposé plainte au Conseil de l'Ordre des Médecins du Rhône contre les médecins gynécologues rhodaniens signataires de la tribune pour non respect de la loi. Quatre de ces médecins ont précisé très clairement lors d'une séance de conciliation le 25 octobre 2016 qu'ils n'avaient jamais donné leur aval pour l'accroche de cette tribune et qu'ils n'avaient jamais enfreint la loi. Les médecins présents lors de cette conciliation ont alors conseillé à l'association Cosette et Gavroche de s'adresser directement au Pr Frydman. L'association a donc porté plainte dans un deuxième temps au Conseil de l'Ordre des Hauts-De-Seine contre le Pr Frydman qui, malgré des écrits parfois transgressifs a affirmé et signé lors de la séance de conciliation du 13 février 2017 qu'il n'avait jamais enfreint la loi en matière de PMA et qu'à sa connaissance aucun acte illégal n'avait été réalisé par les signataires de la tribune.

Cette information est importante car elle prouve qu'aujourd'hui en France les médecins chargés de traiter la stérilité des couples suivent parfaitement la loi et ne la transgressent pas.

La profession médicale semble hostile dans sa majorité à l'ouverture de la PMA qui n'est pas un acte médical

La profession médicale dans son ensemble, semble plutôt hostile à l'ouverture de la PMA aux femmes seules et en couples lesbiens.

Un manifeste signé par 1600 médecins rappelle que le médecin n'a pas tous les droits pour faire surgir la vie et que la «fabrication» d'enfants en dehors de la complémentarité homme-femme est étrangère aux buts de la médecine. Ce manifeste intitulé «Nous voulons rappeler le rôle de la médecine» (www.lemanifestedesmedecins.fr) est signé par de nombreux médecins de terrain : 100 gynécologues, 80 pédiatres, 60 psychiatres, 700 médecins généralistes etc...

Une telle mobilisation dans le milieu médical est rarissime. Cela prouve l'inquiétude des médecins.

L'intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant doit être au premier rang de nos préoccupations.

L'amour d'une mère ne suffit pas pour élever un enfant

Pour qu'une plante soit belle, le soleil et l'eau ne suffisent pas. Il existe d'autres facteurs indispensables au bon développement : la qualité de la terre, l'altitude, l'exposition, l'environnement.

Pour qu'un enfant se développe harmonieusement, l'amour seul ne suffit pas. D'autres facteurs rentrent en ligne de compte : le niveau sanitaire, social, intellectuel, sportif, spirituel de l'environnement.

La filiation : un droit pour l'enfant de connaître ses origines

Aucune étude scientifique sérieuse n'a été publiée sur les répercussions comportementales chez les enfants nés par PMA avec donneur anonyme. Cependant d'après de nombreux témoignages il semble exister une grande souffrance chez les enfants nés de PMA avec sperme hétérologue pour qui la *recherche du père biologique* devient une obsession permanente. Un enfant doit pouvoir avoir accès à ses origines biologiques pour se construire. La « PMA sans père » serait une source de souffrance pour l'enfant qui ne pourrait pas avoir accès à ses origines génétiques.

La présence du père est primordiale

Le langage verbal et non verbal de l'homme et de la femme sont différents. Un enfant, qu'il soit fille ou garçon doit pouvoir comprendre les deux langages et devenir en quelque sorte « bilingue ». Un enfant élevé uniquement par des femmes, ne comprendra pas le langage de l'homme, ce qui lui sera préjudiciable. Le développement de l'hémisphère gauche, l'abstraction, la prise de risque, l'apprentissage de l'aventure, la confrontation physique sont avant tout des qualités masculines. De plus, un des rôles du père est de « couper le cordon ombilical » entre la mère et l'enfant et pousser l'enfant devenu adulte hors du nid familial. Un enfant sans père est, sans aucun doute, défavorisé par rapport aux autres enfants.

Effacer le père est en quelque sorte entretenir un mensonge dans la tête de l'enfant

Effacer le père, le dissimuler en lui octroyant le nom de « donneur » est non seulement une erreur mais c'est aussi un mensonge. La vérité est simple : pour concevoir un enfant il faut un père et une mère biologique. Affirmer le contraire relève d'une d'un dévoiement de l'intelligence.

La complémentarité homme-femme est un modèle souhaitable pour l'enfant

La complémentarité homme-femme est un modèle souhaitable pour l'enfant car il s'impose naturellement.

Quelle représentation de la procréation peut avoir un enfant qui voit « ses deux parents » de même sexe dans le même lit ?

Principe de précaution

Tous les médecins s'accordent à dire que la meilleure médecine c'est la prévention. Le législateur a fait la part belle au dépistage des maladies chez la femme enceinte. Pourquoi alors dans le même temps « fabriquer » des enfants orphelins de père dont on sait qu'ils auront tôt ou tard des séquelles psycho-socio-émotionnelles ?

Propositions

Renforcer les droits de l'enfant pour qu'il ait le droit de connaître son père et sa mère et si possible de vivre avec eux ;

Élaborer un plan national contre la stérilité ;

Élaborer un plan national contre la solitude ;

Étudier en profondeur les antécédents des femmes qui demandent une PMA sans père : ont-elles subi un viol, un abus sexuel, un avortement ?

Réviser si possible la loi du mariage pour tous pour préserver la filiation ;

Maintenir l'interdiction de la PMA pour femmes seules et en couple lesbien ;

Ne pas changer la loi actuelle en matière de PMA qui prévoit des sanctions pour les médecins qui inséminent en dehors du cadre légal ;

Prévoir des sanctions contre les Français ayant recours à la GPA à l'étranger ;

Réviser les lois sur l'adoption. L'enfant a besoin si possible d'un père et d'une mère. L'adoption n'est pas faite premièrement pour les adultes et ensuite pour l'enfant. L'adoption est d'abord faite pour l'enfant à qui l'on doit proposer une structure familiale se rapprochant le plus d'une famille naturelle.